

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**Commune de BARNEVILLE-CARTERET**



**N° T 156.25 portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de stationnement interdit, de circulation par alternat et de « ROUTE BARRÉE » sur le territoire de la commune de Barneville-Carteret (50270).**

**Le Maire de Barneville-Carteret,**

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1, L.2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R. 412-28, R.417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, La demande présentée le 6 juin 2025 par Monsieur Alexis Laniepcé de l'entreprise COTENTIN SIGNALISATION sise 1, Hameau Es Lièvre à Rauville La Bigot (50260) afin de pouvoir réaliser des travaux de marquages au sol sur le territoire de la commune de Barneville-Carteret à compter du 10 juin 2025-6h00 jusqu'à la fin des travaux et donc en ce sens, demande à ce que des restrictions de stationnement et de circulation soient actées pour le bon déroulement du chantier ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en réglementer l'accès, la circulation et le stationnement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la façon suivante ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A cet effet, l'entreprise COTENTIN Signalisation sise 1, Hameau Es Lièvre à Rauville La Bigot (50260) et ses employés sont autorisés à occuper le domaine public ainsi qu'à procéder à des travaux de marquages au sol sur voirie sur le territoire de la commune de Barneville-Carteret à compter du 10 juin 2025-6h00 jusqu'à la fin des travaux.

**Pour le bon déroulement des travaux :**

1) Le stationnement des véhicules sera interdit (sauf véhicules de l'entreprise précitée) dans le périmètre concerné par les travaux de marquages au sol à compter du 10 juin 2025-23h00,

2) La circulation, si besoin, se fera par alternat pendant toute la durée de l'occupation du territoire à compter du 10 juin 2025-6h00 jusqu'à la fin du chantier,

3) **Pour des raisons d'avancement de chantier et suivant les caractéristiques de certaines zones, l'accès et la circulation sera interdite « ROUTE BARRÉE » à compter du 10 juin 2025-6h00 jusqu'à la fin du chantier du fait que l'entreprise intervenante se devra de faire des**

**marquages en traversée de chaussée et milieu de voirie et portant sur la création éventuelle d'emplacements de stationnement.**

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et la sécurité dans le cadre d'intervention.

**Article 2<sup>ème</sup> :**

L'entreprise précitée et ses employés devront veiller à la propreté des lieux en protégeant ces derniers et devront s'assurer qu'aucun débris ne reste sur la voie publique et les alentours.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

L'entreprise Manche Echafaudage Signalisation et ses employés seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

Les infractions au présent règlement seront constatées et relevées conformément aux lois et législation en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup> :**

La Gendarmerie Nationale et la POLICE RURALE sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Article 6<sup>ème</sup> :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- La POLICE RURALE de Barneville-Carteret,
- Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Le Directeur du service technique de la commune de Barneville-Carteret,
- Le Responsable de l'Agence Routière de la Haye du Puits,
- L'entreprise COTENTIN Signalisation,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 10 juin 2025.

Le Maire,  
David LEGOUET

**Pour le Maire, L'Adjoint délégué**

